



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 7 septembre 1999, à laquelle le règlement suivant fut adopté :

RÈGLEMENT N° 377**AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT SOIXANTE MILLE (160 000\$) DOLLARS POUR L'INSTALLATION D'UN TROTTOIR SUR LA RUE CAMERON**

ATTENDU QU'il y a beaucoup d'activité pédestre rue Cameron aux environs de Pine Lake;

ATTENDU QUE la rue Cameron est une artère principale, très achalandée;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de construire un trottoir sur la rue Cameron entre la rue Lakeview et Pine Lake;

ATTENDU QU'un avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire de Conseil du 2 août 1999;

PAR CONSÉQUENT, il est **proposé** par Monsieur le Conseiller Huddy Walsh, **appuyé** par Monsieur le Conseiller Albert Pilon et résolu à l'unanimité que le Règlement portant le numéro 377 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué comme suit, à savoir:

1. **L'installation d'un trottoir sur la rue Cameron à partir de la rue Lakeview jusqu'au ruisseau Viviry**
Tel que détaillé au plan no 148-C-01 IU-02 0A, daté le 8 juin 1999
préparé par le Groupe Conseil TREDEC Inc.
Le coût est détaillé à *Estimation du coût des travaux*, N/RÉF : 148-C-00 préparée par le Groupe-
Conseil TREDEC Inc., signée par Yves Pépin, ing., M.Ing., datée le 7 juin 1998
Estimation **85 450,00\$**

 2. **Le déplacement de 4 unités électriques sur la rue Cameron à partir de la rue Lakeview jusqu'au ruisseau Viviry**
Tel que détaillé et estimé par l'ingénieur municipal, Trail Grubert, ing., daté le 29 juillet 1999
Estimation **21 854,62\$**
- Total des coûts de matériaux et main d'œuvre :** **107 304,62\$**
3. **Autres coûts :**
 - 3.1 Plans, devis, surveillance **19 275,46\$**
 - 3.2 Frais incidents (10.0%) **12 658,01\$**
 - 3.3 Taxes (nettes) (7% & 7.5%) **15 351,28\$**
 - 3.4 Frais de financement temporaire **5 410,63\$**

Total des coûts – autres : **52 695,38\$**

TOTAL du règlement d'emprunt:	160 000,00\$
--------------------------------------	---------------------

4. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars (160 000 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés aux articles 1 et 2, les frais d'ingénierie, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire. L'estimation détaillée de ces coûts, préparée par Monsieur Yves Pépin, ingénieur en date du 7 juin 1999 ainsi que l'estimation par l'ingénieur municipal Trail Grubert en date du 29 juillet 1999 fait partie intégrante du présent règlement.
5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars (160 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.
6. Le coût de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement sera payé par tous les propriétaires de biens-fonds imposables de la municipalité et il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement, en capital et intérêt, des échéances annuelles.
7. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

8. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 5 et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme Travaux d'infrastructure Canada-Québec.

9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG377

ADOPTÉ

Stephen F. Shaar
Maire

Louise L. Villandré, o.m.a.
Greffier

DATÉ À HUDSON ce 7^{ème} jour de septembre
Mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.